



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023

N°CT2023.2/027

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Julie CORDESSE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Virginie DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Séverine PERREAU à Madame Josette SOL, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Bruno CARON, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES, Madame Sonia RABA, Madame Mathilde WIELGOCKI.

Secrétaire de séance : Madame Patrice DEPREZ.

Nombre de votants : 64

Vote(s) pour : 64



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023

Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023

N°CT2023.2/027

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Approbation de la modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Sucy-en-Brie.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.123-16 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Sucy-en-Brie approuvé par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2011 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2020.1/012-2 du 2 février 2020 ;

VU l'arrêté du Président n°AP2022-033 du 25 juillet 2022 engageant la procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Sucy-en-Brie ;

VU l'avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale n°MRAe DKIF-2022-158 en date du 1^{er} septembre 2022 dispensant d'évaluation environnementale ;

VU la décision du Président du Tribunal administratif de Melun n°E22000075/77 du 2 août 2022 portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Sucy-en-Brie ;

VU le déroulement de l'enquête publique du 8 décembre 2022 au 7 janvier 2023 inclus ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire-enquêteur remis le 6 février 2023, sur le fondement desquels il a émis un avis favorable assorti d'une recommandation ;

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023

CONSIDERANT que la commune de Sucy-en-Brie a sollicité Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) afin que soit engagée une procédure de modification de droit commun de son plan local d'urbanisme (PLU) ; que l'élaboration du projet a été réalisée en lien étroit avec la commune ;

CONSIDERANT que le PLU de la commune de Sucy-en-Brie a été approuvé par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2011 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2020.1/012-2 du 2 février 2020 ;

CONSIDERANT que la commune de Sucy-en-Brie a souhaité modifier son PLU pour permettre une évolution des documents graphiques, du règlement et pour corriger une erreur matérielle ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, par arrêté n°AP2022-033 du 25 juillet 2022 susvisé, le Président a engagé une procédure de modification de droit commun avec pour principaux objectifs de :

- Redéfinir les contours de la zone N sur la propriété de l'institution du Petit Val afin de permettre l'extension d'un bâtiment (une compensation permettra d'augmenter la surface totale de la zone N d'environ 600m²) ;
- Ajouter des espaces verts à protéger (EVP) et réglementer l'occupation au sol afin d'assurer l'aménagement éventuel d'un bassin de rétention ;
- Supprimer la servitude de localisation A ;
- Supprimer ponctuellement des protections de bâtiments remarquables en vue de créer des logements locatifs sociaux ;
- Intégrer les dispositions du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne Confluence ;
- Apporter des précisions sur les dispositions générales ;
- Modifier des dispositions réglementaires pour les zones UB, UC, UD, UE et N ;
- Introduire des règles pour favoriser la mixité fonctionnelle en entrée de ville et dans le centre-bourg ;
- Corriger une erreur matérielle en ajoutant la photographie d'un bâtiment à l'inventaire du patrimoine architectural de catégorie 1 ;
- Définir la notion de co-living ;

CONSIDERANT que le projet a été transmis aux personnes publiques associées (État, région, département, chambres consulaires) ; que neuf courriers ont été reçus ;

CONSIDERANT que ces avis ont fait l'objet d'une réponse au procès-verbal de synthèse remis au commissaire-enquêteur soit en précisant qu'elles seront prises en compte, soit,

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

dans le cas contraire, en développant les arguments, lesquels ont satisfait le commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le dossier de saisine de l'autorité environnementale a été envoyé par courrier en date du 25 juillet 2022 ; que par un avis du 1^{er} septembre 2022, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a dispensé le dossier de modification d'évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que le projet de modification a été soumis à enquête publique, laquelle s'est déroulée du 7 décembre 2022 au 7 janvier 2023 inclus ; que le commissaire-enquêteur a tenu trois permanences en mairie de Sucy-en-Brie ;

CONSIDERANT qu'au cours de l'enquête publique, cinq observations ont été déposées ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a transmis en date du 6 février 2023 son rapport, ses conclusions et son avis motivé ;

CONSIDERANT qu'il a délivré un avis favorable assorti de la recommandation suivante « Inscrire le quartier des Bruyères dans le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) » ;

CONSIDERANT que, dans la mesure où l'élaboration et l'évaluation du PPRI relève de la compétence de l'Etat, il n'est pas possible de suivre cette recommandation dans le cadre de la modification du PLU ; qu'en revanche, GPSEA et la commune de Sucy-en-Brie prendront toutes les mesures possibles qui relèveraient de leurs compétences respectives pour limiter les inondations dans ce quartier ;

CONSIDERANT que, compte tenu de ce qui précède, il convient d'apporter des modifications au dossier de modification pour tenir compte des avis émis sur le projet de modification du plan local d'urbanisme par les personnes publiques et organismes associés, joints au dossier de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que ces modifications, qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de modification du PLU, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le PLU en vue de son approbation ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 AVRIL 2023,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Sucy-en-Brie.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.153-21 et R.153-22 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : **DIT** que le plan local d'urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de Grand Paris Sud Est Avenir, située au 14 rue Le Corbusier à Créteil ainsi qu'à la Direction de l'Aménagement de la Mairie de Sucy-en-Brie, située 2 avenue Georges Pompidou.

FAIT A CRETEIL, LE DOUZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Le Président,

Laurent CATHALA



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023



Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20230412-CT2023-2-027-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2023

